2º bureau. — Statistique maritime et étude des marines étrangères.

bureau. ·-- État-major de la flotte.

Le chef d'état-major général a sous son autorité les officiers supérieurs et autres composant l'état-major du Ministre. Il transmet au sous-secrétaire d'État et notifie aux différentes directions les ordres du Ministre ; il centralise le service télégraphique.

CABINET DU MINISTRE.

1er bureau. — Cabinet et secrétariat particulier.

2º bureau. — Service intérieur et bibliothèques.

3º bureau. — Archives et publications.

Le chef du cabinet a rang de directeur.

DIRECTION DU PERSONNEL.

1er bureau. — Corps entretenus et agents divers.

2e bureau. — Troupes de la marine.

3º bureau. - Équipages de la flotte et justice maritime.

4e bureau. — Inscription maritime et police de la navigation.

5º bureau. - Pêches et domanialité maritime.

6º bureau. - Solde, revues et habillement.

DIRECTION DU MATÉRIEL.

1er bureau. — Constructions navales.

2e bureau. — Travaux hydrauliques et bâtiments civils.

3e bureau. — Artillerie.

4e bureau. — Approvisionnements généraux.

5e bureau. — Subsistances et hópitaux.

Deux services techniques, l'un des constructions navales, l'autre de l'artillerie, sont attachés à la direction du matériel.

COLONIES.

(Service spécial du sous-secrétaire d'Etat.)

1er bureau. - Affaires politiques, administration générale et archives coloniales.

2º bureau. — Administration intérieure ; colonisation libre et pénale ; dépôt des fortifications.

3º bureau. - Justice; instruction publique; cultes.

4e bureau. - Solde, congés, etc.; troupes indigenes; commissariat colonial.

5º bureau. — Finances; travaux; approvisionnements; vivres; hôpitaux et bâtiments militaires.

Service provisoire du haut-fleuve du Sénégal et du Niger.

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE.

1er bureau. — Fonds et ordonnances.

2º bureau. — Dépenses d'outre-mer.
3º bureau. — Comptabilité centrale des fonds.

4º bureau. — Comptabilité des matières.